



CHATEAU DES DUCS DE BRISSAC

BALADE EN PETIT TRAIN DANS LES VIGNES

JEUDI 11 AVRIL 2024

6 H 45 Rendez-vous place de **la République à Nogent** pour un départ à 7 h, via A 11 avec pause.

10 H **Château de Brissac**, à 18 km d'Angers. Nous découvrons le plus haut château de France. Résidence des Ducs de Brissac depuis 1502, il est classé au titre des monuments historiques. 7 étages, 204 pièces, surnommé le géant du Val de Loire, il recèle des peintures et décors éblouissants, un mobilier exceptionnel et son ravissant petit théâtre « Belle Epoque ». Le parc et les jardins offrent d'agréables promenades à l'ombre d'arbres centenaires le long des chemins fleuris ombragés qui serpentent près des étangs et de la rivière Aubance.

12 H 30 Déjeuner au restaurant « **Le Bystrot** » à **Brissac-Quincé** »

15 H **Balade** commentée en petit train touristique. Au départ de **Chalonnès-sur-Loire**, nous partons à la découverte du vignoble. Sur le parcours le paysage livre toute sa beauté : les coteaux, les moulins, le patrimoine bâti, et tant d'autres. Nous pouvons boire les paroles du guide présent pour l'occasion : le chauffeur incollable sur le vignoble Angevin. **Rendez-vous** ensuite au sein d'un domaine où nous serons accueillis par le casse-croute du vigneron. Moment de convivialité et de partage autour d'un verre de vin. Le maître des lieux nous présente son métier d'hier et d'aujourd'hui et sa région. Nous finirons la visite par une dégustation de plusieurs vins d'appellations locales et de renom d'Anjou.

18 H Reprise du car et retour vers **20h30 à Nogent**



FICHE D'INSCRIPTION

CHATEAU DES DUCS DE BRISSAC JEUDI 11 AVRIL 2024

Nom

Prénom

Conjoint

Nom.....

Prénom.....

Téléphone.....

Adresse mail.....

Adresse postale :

Fiche à remettre accompagnée d'un chèque de **95 euros** libellé à l'ordre de **l'UTL** soit lors des conférences ou par courrier : Daniel Tuffier 39 rue des Moulins 28400 Arcisses

Renseignements : daniel.tuffier4@orange.fr tél : 06 14 35 81 97

Date et signature :

Important : les chèques seront déposés en banque la semaine précédant la sortie.

En cas de désistement sans remplacement, pas de remboursement des frais que l'UTL aura engagés (cf règlement intérieur).

